

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 juillet 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2019.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2019.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mai 2019.
4. Demande de prêt de fosses septiques.
5. Deuxième projet de règlement n° 2019-339 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 2011-280 visant à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec.
6. Deuxième projet de règlement n° 2019-340 modifiant le règlement de zonage n° 2011-281 visant à : assouplir certaines normes d'implantation des bâtiments d'élevage, en considération du bien-être animal et ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec.
7. Entente de fermeture de routes.
8. Coordonnateur aux loisirs en commun.
9. Appel d'offres pour le contrat de déneigement sur SEAO.
10. Divers :
 - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
 - 2) Service incendie.
 - 3) Dosquet tout horizon.
 - 4) Maison des Jeunes.

- 5) Fête de la pêche.
- 6) Fleurons.
- 7) Demande de la FQM.
- 8) Internet haute vitesse.
- 9) Personne désignée en vertu de la LCM article 35.
10. Période de questions.
11. Fin de la séance.

19-07-8762

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

19-07-8763

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2019.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019.

Adoptée

19-07-8764

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2019.

Les journaux des déboursés numéro au montant 784 de 85 920.27\$, numéro 785 au montant de 379.42\$, le numéro 786 au montant de 739.27\$, le numéro 787 au montant de 30 957.97\$ et le journal des salaires au montant de 13 311.12\$ pour le mois de MAI 2019 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 17 548.94\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer les engagements de crédit à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 MAI 2019 soit et est déposé.

Adoptée

19-07-8765

DEMANDE DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'une demande d'accès au Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité est conforme à sa réglementation;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Dossier 2019-01	8 151.73\$
Dossier 2019-02 (ingénieur)	1 034.78\$
Total à jour	9 186.51\$

Adoptée

19-07-8766

**RÈGLEMENT N° 2019-339
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
PLAN D'URBANISME N° 2011-280**

**VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN
FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-280 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 272-2016 (Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale)

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement, deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un projet de règlement N° 2019-339 a été adopté par le Conseil à la séance du 4 juin 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 2019-339 a eu lieu le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2019-339;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Claude Lachance lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Monsieur Sylvain Dubé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

ARTICLE 3 AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC

Le « Plan d'urbanisme – Affectations du sol et densités d'occupation » est remplacé tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2011-280 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 2 Juillet 2019.

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

**RÈGLEMENT N° 2019-340
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

VISANT À :
**ASSOULIR CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DES
BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE, EN CONSIDÉRATION DU BIEN-
ÊTRE ANIMAL**

**AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA
RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 283-2018 (Modification et ajout d'affectations agricoles (îlots) déstructurés et ajout des toitures souples permanentes sur fosses à lisier, comme facteur atténuant des odeurs), par le règlement de modification no. 286-2018 (Assouplissement des normes d'implantation des bâtiments d'élevage, en considération du bien être animal) et par le règlement de modification no. 272-2016 (Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale);

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement, deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un projet de règlement N° 2019-340 a été adopté par le Conseil à la séance du 4 juin 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 2019-340 a eu lieu le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2019-340;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Claude Lachance lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Claude Lachance, appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre pour des considérations légales l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire sans accroissement de production

Augmenter la superficie maximale d'une porcherie à 6000 mètres carrés

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

Permettre les couvertures souples permanentes sur un ouvrage d'entreposage de déjections animales

ARTICLE 3 PERMETTRE POUR DES CONSIDÉRATIONS LÉGALES L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DÉROGATOIRE SANS ACCROISSEMENT DE PRODUCTION

L'article « 14.6.2 » est modifié par l'ajout d'un 2e alinéa au paragraphe « c) » qui se lit comme suit:

« Toutefois, afin de répondre tant aux normes de bien-être animal, qu'à toute autre obligation légale imposée au producteur agricole concerné, le 1er alinéa du présent paragraphe ne s'applique pas. »

ARTICLE 4 AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UNE PORCHERIE À 6000 MÈTRES CARRÉS

L'article « 14.8.7 » est modifié en remplaçant « 2500 » par « 6000 ».

ARTICLE 5 AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC

Le « Plan de zonage – feuillet 1/2 » est remplacé tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 PERMETTRE LES COUVERTURES SOUPLES PERMANENTES SUR UN OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES

a) Le tableau de l'article « 14.2.6 » est modifié par l'insertion, entre « rigide permanente » et « temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) », d'un nouveau type de toiture, à savoir « couverture souple permanente », dont le facteur d'atténuation est « 0,7 ».

b) L'article « 1.6 » est modifié en ajoutant, après la définition de « cour latérale », la définition suivante :

«Couverture souple permanente

Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ou une bâche de plastique) ».

c) L'article « 1.6 » est modifié en ajoutant, après la définition de « Marquise », la définition suivante :

«Matériaux composites

Canevas ou trame de base tissé en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couches de caoutchouc ou autre matériel imperméable à l'eau et à l'air. »

ARTICLE 7 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

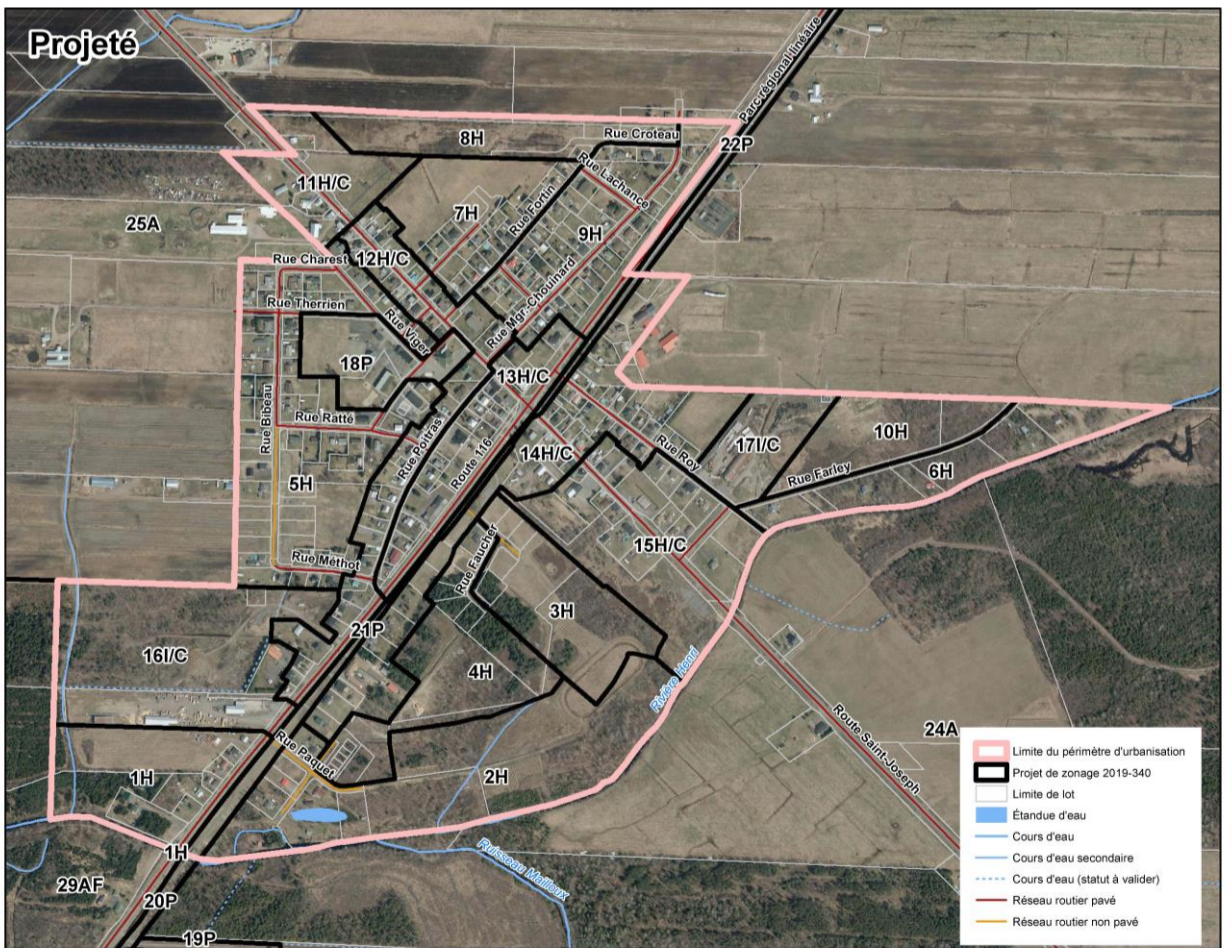
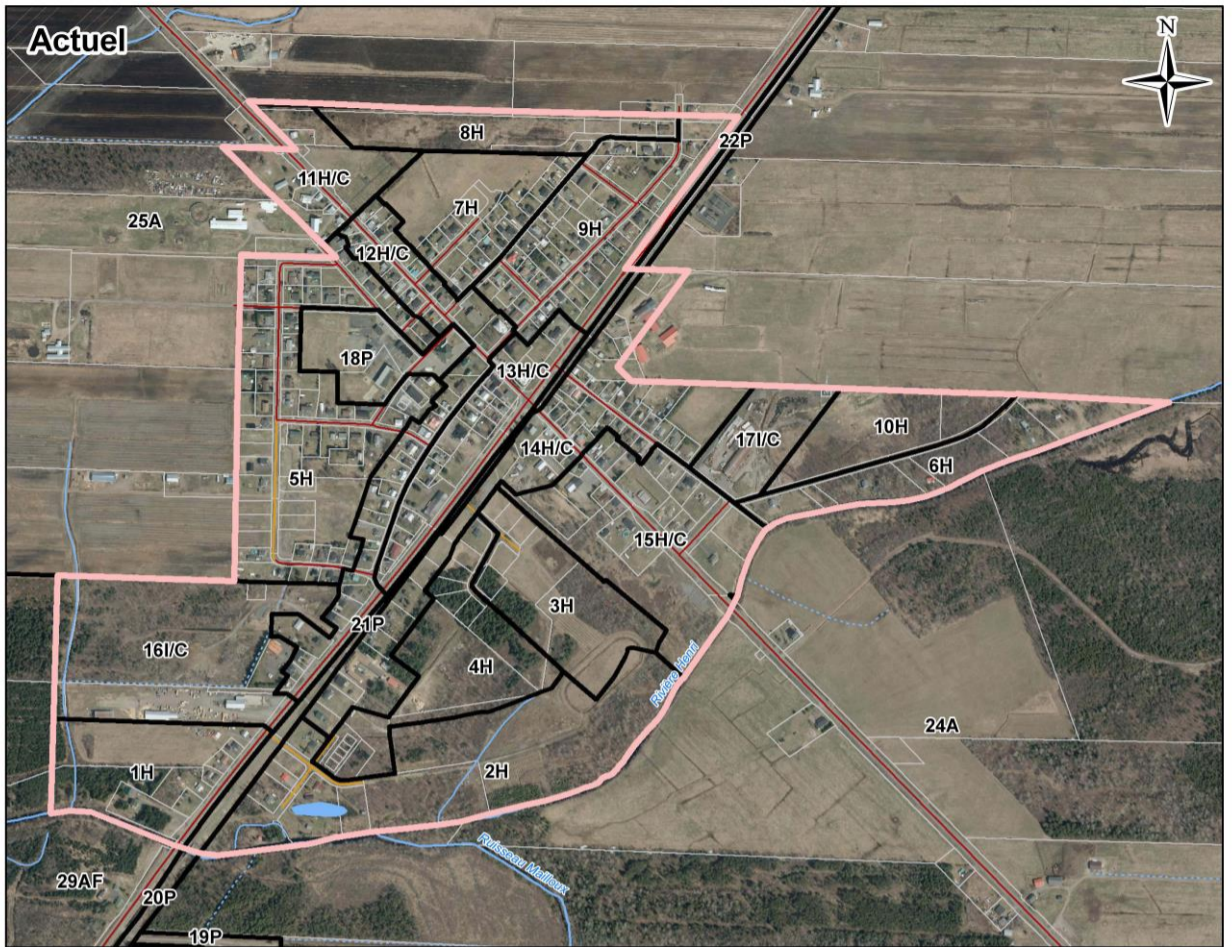
ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 2 Juillet 2019.

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire



19-07-8768

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS VISÉE AU PROGRAMME POUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES EN MILIEU MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à l'élaboration d'un protocole portant sur l'utilisation d'une ressource humaine en loisirs avec les municipalités de Saint-Flavien et de Saint-Janvier de Joly;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé au processus d'entrevues avec les municipalités de Saint-Flavien et de Saint-Janvier de Joly suite à la démission de Madame Emylia Thiffault et que de concert il est recommandé de procéder à l'embauche de Monsieur Carl-Éric Bilodeau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Dosquet procède à l'embauche de la ressource en loisirs en commun soit Monsieur Carl-Éric Bilodeau pour une entrée en fonction le 8 juillet 2019.

Adoptée

19-07-8769

AUTORISATION DE PUBLIER SUR SEAO.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale à publier sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), l'appel d'offres pour le contrat de déneigement 2019-2020.

Adoptée

19-07-8770

APPLICATION DU RÈGLEMENT 2007-244 POUR POURVOIR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PRÉVENIR LES INCENDIES PAR LES BRÛLAGES.

ATTENDU QUE le règlement 2007-244 modifiant le règlement 96-180 pour pourvoir à la sécurité publique et prévenir les incendies par les brûlages prévoit à l'article 4 que le conseil de la municipalité est, par les présentes, autorisé à faire exécuter et mettre en vigueur ledit règlement;

ATTENDU QUE pour s'y faire le conseil municipal désire nommer le responsable à l'urbanisme, le directeur général, le directeur incendie et le responsable à l'entretien des infrastructures, responsables de l'application et l'exécution du règlement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à la nomination du responsable à l'urbanisme, du directeur général, du directeur incendie et du responsable à l'entretien des infrastructures, à titre de responsables de l'application et l'exécution du règlement 2007-244 pour pourvoir à la sécurité publique et prévenir les incendies par les brûlages.

Adoptée

19-07-8771

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.

CONSIDÉRANT que, selon l'article 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la municipalité doit désigner, par résolution, une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 (LCM) et prévoir, conformément à l'article 35(LCM), la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 (LCM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé de Madame Brigitte Poulin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Dosquet désigne le responsable à l'urbanisme pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 (LCM).

Il est aussi résolu que tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, etc.), lorsque requis et selon la nature du dossier, soient payables par les propriétaires concernés et que, lors d'une intervention, une facture détaillée soit transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : Rés. 19-07-8770
- 3) Dosquet tout Horizon :
- 4) Maison des Jeunes :
- 5) Fête de la pêche :
- 6) Fleurons :
- 7) Demande FQM :
- 8) Internet haute vitesse :
- 9) Personne désignée en vertu de la LCM art.35 : Rés. 19-07-8771

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-07-8772

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h31.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale